

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28 MARS 2024

ID : 056-215600420-20240326-DEL20240326_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

N°DC-2024-22

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Objet : Ecole Notre Dame de Kerdroguen – Autorisation à signer la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, , Mme Marie-Laure GAIN, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS NON EXCUSES : M. Franck JOSSO et M. Christian BARBIER

POUVOIRS : Mme Laurence MORVAN donne pouvoir à M. Daniel DURAND et M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Sébastien BOURDAIS

Depuis chaque année, il convient de fixer le montant à allouer à l'école Notre Dame de Kerdroguen.

Depuis 2017, il convient de produire une nouvelle convention chaque année et non plus de mettre à jour le seul avenant financier.

Au titre de la convention pour l'année 2024, la prise en charge financière est répartie comme suit :

- 331,86 € en classe élémentaire x 51 élèves = 16 925,00 €
(312,33€ coût matériel +19,53€ traitement du personnel entretien)

- 1300,74€ en classe maternelle x 39 élèves = 50 729,00€
(312,33€ coût matériel + 19,53€ traitement du personnel d'entretien + 968,88 € traitement des ATSEM)

Est déduit de la convention des évènements exceptionnels tel que la compensation financière perçu par la commune de Colpo pour la mise en place d'un service d'accueil dans le cadre des grèves en 2023 (-730,73€)

- Total annuel à déduire -730,73€.

Auquel est déduit également la journée du 08 décembre 2023 pour lequel 74 repas à 3,95€ ont été facturés à la commune de Colpo par l'entreprise Armonys Restauration (journée pédagogique non communiquée à la commune).

- Total à déduire – 292,30€

Montant TOTAL à verser à l'école Notre Dame de Kerdroguen : 66 631,01€

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le **28 MARS 2024**

ID : 056-215600420-20240326-DEL20240326_22-DE

Evaluation convention 2024
CONVENTION NOTRE DAME DE KERDROGUEN

Effectifs au 15/09/2023

| | Ecole Le Petit Prince | Ecole Notre Dame de Kerdroguen (enfants colpéens) |
|---|-----------------------|---|
| Elèves en maternelle | 43 | 39 |
| Elèves en élémentaire | 78 | 51 |
| Total | 121 | 90 |
| Coût par élève LPP | | |
| Maternelle | | 1 300,74 € |
| Elémentaire | | 331,86 € |
| Coût par classes LPP | | |
| Coût matériel | | 312,33 € |
| Salaires + Charges du personnels 'Entretien' | | 19,53 € |
| Salaires + Charges du personnels 'ATSEM' | | 968,88 € |
| Maternelles NDK | | 50 729,01 € |
| Elémentaires NDK | | 16 925,03 € |
| Total de la convention | | 67 654,04 € |
| Déduction Evènements Exceptionnels | | -730,73 € |
| Déduction du 8 décembre 2023 - 74 repas à 3,95€ | | -292,30 € |
| Total à verser à l'école NDK | | 66 631,01 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association avec l'Ecole Notre Dame de Kerdroguen, pour l'année 2024, et dont le montant total à verser est de 66 631,01€
- **DIT** que le montant est inscrit au budget principal 2024, compte 6558.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

